3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19301824* belge



N° d'entreprise : 0717859584

Dénomination : (en entier) : KB&CO TRANS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Wainage 135 (adresse complète) 6240 Farciennes

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un reçu par le notaire Toon Bieseman à Grimbergen le 9 janvier 2019, à enregistrer, il résulte qu'une société privée à responsabilité limitée été constituée par

1) Monsieur BOULESSAIEN Karim, demeurant à 6240 Farciennes, Rue du Wainage 135

2) Monsieur BOUJIDA Abdelaziz, demeurant à 9300 Aalst, Goudbloemstraat 4 Statuts

DENOMINATION

Il est formée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "KB&CO TRANS". SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 6240 Farciennes, Rue du Wainage 135.

Il peut être transféré à d'autres endroits en Belgique par simple décision du mandataire chargé de la gestion à publier aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir par simple décision du mandataire chargé de la gestion, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger. **OBJET**

La société a pour objet :

- 1. Toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner les transports de toute nature, de voyageurs, de marchandises ou d'objets divers, sous toutes ses formes et par tous moyens, par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne.
- 2. Toutes opérations commerciales d'importation, d'exportation, de transit, de magasinage, de consignation et de commission.
- 3. La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de frêt, messageries et transport, l'armement et l'exploitation de tous navires, avions, camions, wagons, containers ou tout autre moven de transport.
- 4. Toutes opérations d'agence en douane à l'importation comme à l'exportation, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance de toutes marchandises lui confiées par des tiers.
- 5. Toutes opérations de location de véhicules à usage privé et à usage de transports.
- 6. La distribution et la représentation, l'achat et la vente ayant trait au matériel de transport ainsi que toutes opérations d'entretien de ce matériel.
- 7. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Elle agit pour son compte, en tant que commissionnaire, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et tous ses autres biens, se porter caution et prêter aval y compris sur son fonds de commerce, autant pour elle-même que pour des tiers.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commercia-les, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes autres sociétés ou entreprises en Belgique ou à l'étranger.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

DUREE

La société existe pour une durée indéterminée.

Elle commence ses activités dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition de l'acte de constitution.

CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, chacune représentant un/centième (1/100ième) du capital, souscrites en espèces et libérées à concurren-ce six mille deux cents euros (€ 6.200,00). GESTION

La gestion de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée, sauf stipulation contraire et en tout temps révocables par elle. POUVOIR

Le gérant, ou chaque gérant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir, sans justification aucune, tous les actes utiles ou indispensables à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Le gérant, ou chaque gérant séparément, représente la société envers les tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut déléguer, à ses risques et périls, des pouvoirs spéciaux déterminés à des personnes de son choix

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de mai à dixhuit heures (18h00), ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

Chaque gérant est tenu de convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande d'associés représentant au moins un/cinquième du capital.

Chaque assemblée générale sera tenue au siège de la société ou dans tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Des lettres de convocation ne sont pas nécessaires si tous les associés consentent à se réunir. L'assemblée délibère suivant les règles prévues aux articles 63, 302 et suivants, 316 et suivants, 321 et suivants et 266 et suivants du Code des Sociétés.

Sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passés par un acte authentique. Tout associé peut luimême voter aux assemblées ou par mandataire.

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition des présentes et sera clôturé le 31 décembre 2020.

BENEFICE

Le bénéfice net est partagé comme suit :

- a) au moins cinq pour cent est prélevé pour la formation de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un/dixième du capital;
- b) le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation. LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou la consignation des sommes nécessaires au payement des dettes, l'actif net est réparti également entre toutes les parts à condition que les parts se trouvent libérées dans une égale proportion.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Et immédiatement après les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et décident à l'unanimité des voix :

- 1. de fixer le nombre de gérants à un (1) et d'appeler à cette fonction pour une durée indéterminée monsieur Karim BOULESSAIEN, prénommé, qui accepte.
- 2. Le mandat de gérant n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 3. Contrôle

Les comparantsfondateurs décident de ne pas nommer de commissaire.

4. Mandat spécial

Un mandat spécial, avec faculté de substitution, est conférée à la société privée à responsabilité limitée FIDUVER & PARTNERS, ayant ses bureaux à 1800 Vilvoorde, Mechelsesteenweg 311, représentée par ses gérants, ou employés, chacun avec le pouvoir d'agir séparément, aux fins de représenter la société auprès de toutes administrations fiscales et de la TVA et plus en particulier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

aux fins de représenter la présente société auprès des Guichets d'Entreprises, les services du registre des Personnes Morales, la Banque-Carrefour des Entreprises et toute autre administration et y réclamer toute inscription, modification ou radiation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Toon Bieseman, notaire

Dépôt simultané : expédition

Aux termes d'un reçu par le notaire Toon Bieseman à Grimbergen le 9 janvier 2019, à enregistrer, il résulte qu'une société privée à responsabilité limitée été constituée par

- 1) Monsieur BOULESSAIEN Karim, demeurant à 6240 Farciennes, Rue du Wainage 135
- 2) Monsieur BOUJIDA Abdelaziz, demeurant à 9300 Aalst, Goudbloemstraat 4 Statuts

DENOMINATION

Il est formée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "KB&CO TRANS". SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 6240 Farciennes, Rue du Wainage 135.

Il peut être transféré à d'autres endroits en Belgique par simple décision du mandataire chargé de la gestion à publier aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir par simple décision du mandataire chargé de la gestion, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger. OBJET

La société a pour objet :

- 1. Toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner les transports de toute nature, de voyageurs, de marchandises ou d'objets divers, sous toutes ses formes et par tous moyens, par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne.
- 2. Toutes opérations commerciales d'importation, d'exportation, de transit, de magasinage, de consignation et de commission.
- 3. La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de frêt, messageries et transport, l'armement et l'exploitation de tous navires, avions, camions, wagons, containers ou tout autre moyen de transport.
- 4. Toutes opérations d'agence en douane à l'importation comme à l'exportation, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance de toutes marchandises lui confiées par des tiers.
- 5. Toutes opérations de location de véhicules à usage privé et à usage de transports.
- 6. La distribution et la représentation, l'achat et la vente ayant trait au matériel de transport ainsi que toutes opérations d'entretien de ce matériel.
- 7. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Elle agit pour son compte, en tant que commissionnaire, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et tous ses autres biens, se porter caution et prêter aval y compris sur son fonds de commerce, autant pour elle-même que pour des tiers.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commercia-les, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes autres sociétés ou entreprises en Belgique ou à l'étranger.

DUREE

La société existe pour une durée indéterminée.

Elle commence ses activités dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition de l'acte de constitution.

CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, chacune représentant un/centième (1/100ième) du capital, souscrites en espèces et libérées à concurren-ce six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

GESTION

La gestion de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée, sauf stipulation contraire et en tout temps révocables par elle. POUVOIR

Le gérant, ou chaque gérant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir, sans justification aucune, tous les actes utiles ou indispensables à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Le gérant, ou chaque gérant séparément, représente la société envers les tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Il peut déléguer, à ses risques et périls, des pouvoirs spéciaux déterminés à des personnes de son choix.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de mai à dixhuit heures (18h00), ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

Chaque gérant est tenu de convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande d'associés représentant au moins un/cinquième du capital.

Chaque assemblée générale sera tenue au siège de la société ou dans tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Des lettres de convocation ne sont pas nécessaires si tous les associés consentent à se réunir. L'assemblée délibère suivant les règles prévues aux articles 63, 302 et suivants, 316 et suivants, 321 et suivants et 266 et suivants du Code des Sociétés.

Sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passés par un acte authentique. Tout associé peut luimême voter aux assemblées ou par mandataire.

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition des présentes et sera clôturé le 31 décembre 2020.

BENEFICE

Le bénéfice net est partagé comme suit :

- a) au moins cinq pour cent est prélevé pour la formation de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un/dixième du capital;
- b) le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou la consignation des sommes nécessaires au payement des dettes, l'actif net est réparti également entre toutes les parts à condition que les parts se trouvent libérées dans une égale proportion.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Et immédiatement après les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et décident à l'unanimité des voix :

- 1. de fixer le nombre de gérants à un (1) et d'appeler à cette fonction pour une durée indéterminée monsieur Karim BOULESSAIEN, prénommé, qui accepte.
- 2. Le mandat de gérant n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 3. Contrôle

Les comparantsfondateurs décident de ne pas nommer de commissaire.

4. Mandat spécial

Un mandat spécial, avec faculté de substitution, est conférée à la société privée à responsabilité limitée FIDUVER & PARTNERS, ayant ses bureaux à 1800 Vilvoorde, Mechelsesteenweg 311, représentée par ses gérants, ou employés, chacun avec le pouvoir d'agir séparément, aux fins de représenter la société auprès de toutes administrations fiscales et de la TVA et plus en particulier aux fins de représenter la présente société auprès des Guichets d'Entreprises, les services du registre des Personnes Morales, la Banque-Carrefour des Entreprises et toute autre administration et y réclamer toute inscription, modification ou radiation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Toon Bieseman, notaire Dépôt simultané : expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.